

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE**  
**APRES DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT SPONTANÉES POUR LA**  
**CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION DE 5 HANGARS**  
**SUR L'AÉRODROME GRANVILLE MONT-SAINT-MICHEL**

Le présent avis de publicité est établi en application de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Il concerne l'aérodrome départemental Granville Mont-Saint-Michel situé sur les communes de Bréville-sur-Mer et Coudeville-sur-Mer.

**Gestionnaire de l'aérodrome :**

Département de la Manche  
50050 Saint-Lô cedex

**Manifestations d'intérêt spontanées :**

Le Département de la Manche a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'une personne souhaitant construire et occuper un hangar sur l'aérodrome Granville Mont-Saint-Michel à usage d'abri d'aéronefs et souhaitant aménager un taxiway supplémentaire permettant de se raccorder aux taxiways déjà existants.

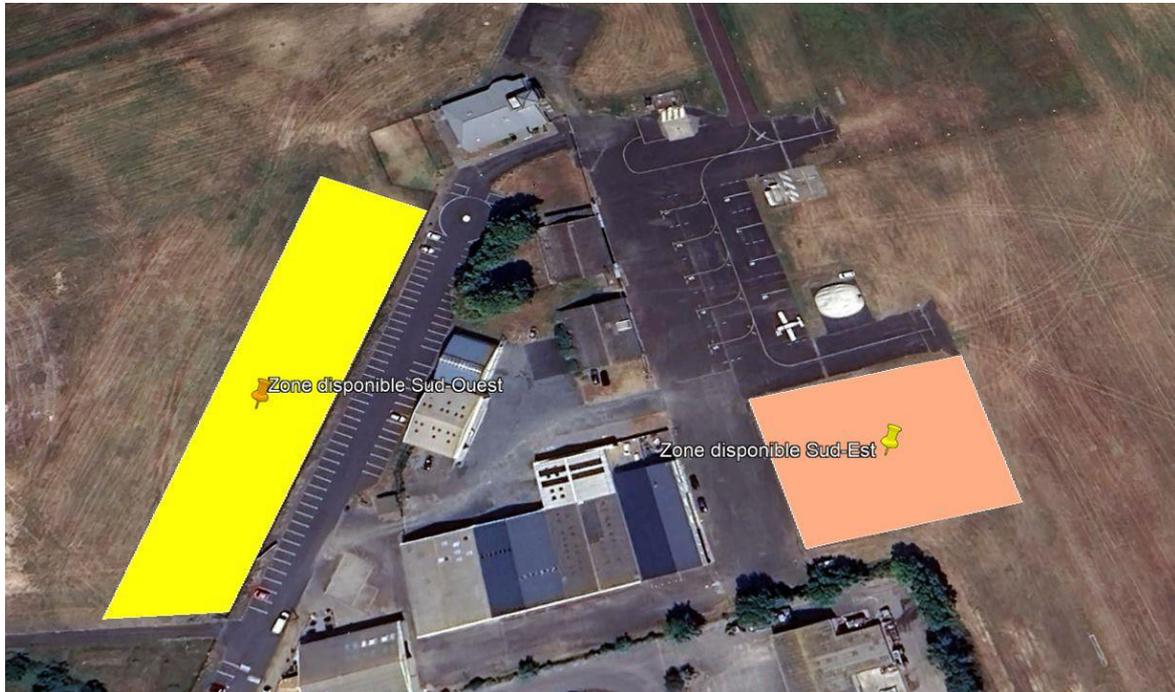
**Localisation :**

Aérodrome Granville – Mont-Saint-Michel de Bréville-sur-Mer



## Descriptif :

La manifestation d'intérêt spontanée concerne un projet de construction d'un hangar d'une superficie de 750 m<sup>2</sup>, à usage d'abri d'aéronefs, complété d'une piste d'évolution des aéronefs de 885 m<sup>2</sup>. Ce projet est envisagé dans la zone disponible représentée en jaune sur le plan ci-dessous. Cette zone, située au sud-ouest de l'aéroclub, est d'une superficie totale de 4 500 m<sup>2</sup>. Une seconde zone, située au sud-est de l'aérogare et représentée en orange sur le plan ci-dessous, est également disponible pour des projets de construction de hangars. Elle est d'une superficie totale de 2 750 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit également l'aménagement d'un taxiway supplémentaire permettant de rejoindre le taxiway existant.



## Conditions particulières d'occupation :

Compte tenu de leur localisation, l'occupation et l'activité envisagées devront être compatibles avec les contraintes liées à l'activité de l'aérodrome et devront être directement liées à l'activité de l'aérodrome. Elles devront participer à l'activité générale du site aéroportuaire. Les hangars auront pour vocation à recevoir une activité principale d'entreposage d'aéronefs ou de toute autre activité en lien avec l'activité de l'aérodrome.

La durée d'occupation envisagée est fixée à 30 ans.

L'autorisation sera accordée sous forme d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par le Département de la Manche.

Il n'y aura pas de participation financière du Département à la construction, ni directement, ni indirectement. Le Département n'effectuera pas de travaux préparatoires. Il ne réalisera notamment pas de travaux de terrassement pour livrer des plateformes planes et empierrées. L'intégralité des travaux nécessaires à l'accomplissement des projets envisagés doit être compris dans l'entreprise du pétitionnaire.

Une redevance domaniale sera appliquée. Elle sera composée d'une redevance fixe de 4 €/m<sup>2</sup>/an (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2025) pour la surface bâtie et de 0,50 €/m<sup>2</sup>/an pour la surface non bâtie et éventuellement, suivant l'activité, d'une redevance variable relative au produit des loyers perçus par l'occupant en cas de location à des sous-occupants. Le montant de cette redevance variable s'élève à 10% du montant total annuel des loyers perçus. La redevance fixe sera révisée annuellement, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC).

Les taxiways à aménager en complément des constructions ne feront pas l'objet d'une redevance fixe mais il devront être mutualisés en cas de besoin.

Les terrains sont disponibles à compter du 01/06/2025.

Modalités de la manifestation d'intérêt :

Le Département de la Manche invite toute personne intéressée par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire dans les conditions susmentionnées à se faire connaître auprès de la direction de la mer, des ports et des aéroports et à remettre un dossier comprenant :

- ✓ La description du projet envisagé, et notamment la surface concernée ainsi que les éléments permettant de juger de la qualité architecturale et environnementale de la construction.
- ✓ La description précise de l'activité envisagée et son lien avec l'activité aéronautique du site.
- ✓ La contribution du projet à l'animation de l'aérodrome.
- ✓ La destination envisagée de la construction en fin de concession.
- ✓ L'éventuel équipement de la construction de panneaux photovoltaïques permettant la production d'électricité renouvelable.

Les personnes intéressées devront prendre contact auprès de Monsieur Thierry Leteissier, Responsable des agences portuaires et aéroportuaires 02.33.44.77.15 ou 06 59 40 07 32.

**Date limite de remise d'une offre : avant le 15 avril 2025 à 16H00**

Adresse de contact : [thierry.leteissier@manche](mailto:thierry.leteissier@manche)

Critères de choix de l'attributaire :

Les critères suivants seront pris en compte pour départager les candidatures :

- ✓ Pertinence de l'activité (lien avec l'aéronautique)
  - Activité très pertinente : 5 points
  - Activité non pertinente : 0 point
- ✓ Surface au sol de construction
  - Projet proposant la surface la plus importante : 5 points
  - Autre projet : (surface la plus importante/surface concernée x 5) points
- ✓ Avenir des constructions à l'issue de l'AOT (démolition, rétrocession au Département)
  - Rétrocession au Département : 5 points
  - Démolition : 0 points
- ✓ Qualité architecturale et environnementale du projet
  - Projet de bonne qualité architecturale et environnementale : 5 points
  - Projet basique : 0 point
- ✓ Présence de panneaux photovoltaïques
  - Intégration de panneaux photovoltaïques : 5 points
  - Intégration de panneaux photovoltaïques dans les 10 premières années de l'autorisation : 3 points
  - Intégration de panneaux photovoltaïques après les 10 premières années de l'autorisation : 1 point
  - Pas d'intégration de panneaux photovoltaïques : 0 point